



**ARRÊTÉ DE CESSION À TITRE DÉFINITIF
D'ANIMAUX ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE**

ASG n°23.0143

Le Maire de la commune de Royan ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre IV relatif au patrimoine naturel ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté municipal n° 23.0016 du 06 janvier 2023 prononçant le placement provisoire de deux spécimens de l'espèce « Python Royal » au sein du jardin botanique et zoologique « PLANET EXOTICA » à Royan (17200) ;

Considérant que les animaux n'ont pas été réclamés dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du Code rural et de la pêche maritime, sont donc considérés comme abandonnés, et peuvent être légalement cédés à l'organisme d'accueil.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : lieu de placement

Les deux spécimens recueillis, appartenant à l'espèce « Python Royal », non bagués et non pucés, sont placés à titre définitif sous la responsabilité de la structure d'accueil suivante :

PLANET EXOTICA – JARDIN BOTANIQUE ET ZOOLOGIQUE - SIS 5 AVENUE DES FLEURS DE LA PAIX À ROYAN (17200)

Article 2 : conditions de placement

Ce placement vaut attestation de cession.

Il ne préjuge pas du respect par le détenteur, des dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 suscité.

Article 3 : Délai et Voie de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de la date de notification ou d'affichage en mairie.

Article 4 : Application

Le Maire et la police municipale de la commune de Royan sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur de la direction départementale de la protection des populations et au chef de brigade de l'office français pour la biodiversité.

Fait à Royan, le 23 janvier 2023



Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 23 janvier 2023